

## Qu'est-ce que l'assurance invalidité?

Vos employés peuvent souscrire leur propre assurance invalidité (AI) auprès d'un assureur, par l'entremise d'une association professionnelle dont ils sont membres ou dans le cadre de l'assurance collective que vous leur offrez. L'AI est un type d'assurance qui pourrait donner à l'assuré le droit à des prestations pour remplacer une partie de son revenu s'il est incapable de travailler pour cause de maladie ou de blessure. L'AI peut être de courte durée ou de longue durée et, dans certains cas, vous pourriez fournir les deux types de couvertures. Ce qui distingue notamment la couverture de courte durée de celle de longue durée, c'est que les prestations d'invalidité de courte durée sont versées presque immédiatement après que la personne a arrêté de travailler à cause d'une invalidité, tandis que les prestations d'invalidité de longue durée sont assorties d'un délai de carence avant le début des versements.

Pour en savoir plus sur l'assurance collective, voir le [Guide sur l'assurance maladie complémentaire](#)

Pour des précisions sur l'assurance invalidité, voir le [Guide sur l'assurance invalidité](#)

Si vous soupçonnez que quelqu'un a commis une fraude aux prestations d'invalidité ou abusé de son régime d'assurance, veuillez le signaler sur le site suivant : [clhia.ca/antifraude](http://clhia.ca/antifraude)

## Qu'est-ce que la fraude aux prestations d'invalidité?

Il y a généralement fraude aux prestations d'invalidité lorsque vous présentez **intentionnellement** votre situation de manière erronée en dissimulant de l'information ou en fournissant des renseignements faux ou trompeurs pour réaliser un gain financier.

Voici des exemples de fraude aux prestations d'invalidité commise par un promoteur de régime et d'autres situations où il peut y avoir une fausse déclaration **intentionnelle directe** ou une dissimulation d'un fait important, ou d'un problème d'ordre médical, financier et/ou fonctionnel en vue d'un gain financier.

### Un promoteur de régime qui...:

- fait adhérer des non-employés à son régime d'avantages sociaux pour leur permettre de recevoir des prestations d'invalidité.
- crée une société fictive pour administrer les prestations.
- gonfle artificiellement les revenus des employés frappés d'invalidité afin que leurs prestations soient plus élevées.
- transfère l'employé dans une nouvelle catégorie d'emploi juste pour qu'il obtienne des prestations ou de meilleures prestations.
- recule la date de début d'emploi pour rendre un employé admissible aux prestations.
- embauche une personne avec pour seul objectif de lui offrir des prestations.
- fait adhérer à son régime des employés non admissibles qui ne correspondent pas à la définition d'employé (p. ex. des personnes qui occupent un emploi saisonnier ou qui travaillent à temps partiel).



## Quelles sont les conséquences éventuelles de la fraude aux prestations d'invalidité commise par un promoteur de régime?

- L'administrateur pourrait être réprimandé par l'employeur et/ou perdre son emploi.
- Les primes pourraient augmenter et/ou les prestations pourraient être réduites.
- L'assureur pourrait mettre fin au régime/contrat collectif.
- Un employé pourrait poursuivre son employeur (croyant à tort qu'il est couvert, même si ce n'est pas le cas).
- L'employeur pourrait être poursuivi au civil ou au criminel.
- L'employeur pourrait voir sa réputation entachée.

## Étude de cas sur la fraude aux prestations d'invalidité commise par un promoteur de régime

L'exemple ci-dessous a été créé à des fins d'illustration uniquement. Il ne représente pas un cas réel et n'est pas censé refléter toutes les mesures concrètes prises lors de l'examen ou de l'enquête concernant une demande de règlement d'assurance invalidité.

Marie Untelle, qui travaille pour Acme Entrepôt et Logistique à titre de directrice des ressources humaines/d'administratrice du régime d'assurance collective, sort avec quelqu'un qui vient d'acheter une maison. Marie est enthousiaste et espère qu'elle sera invitée à emménager. Le problème, c'est que le coût des travaux de rénovation de la maison est extrêmement élevé.

Un soir, au souper, Marie apprend à quel point le budget pour réaliser ces travaux est limité.

Elle a alors un éclair de génie. Et si elle créait un faux employé à son travail, l'ajoutait sur la liste de paie et le faisait adhérer au régime d'avantages sociaux? Elle pourrait ainsi inventer une fausse demande de prestations d'invalidité! Rien ne sortirait de la poche de son employeur, car c'est l'assureur qui paierait ces prestations. Les prestations seraient versées directement dans le compte de banque de Marie et elle pourrait se servir de ces fonds pour payer les rénovations.

Une idée géniale, n'est-ce pas? Marie se dépêche d'exécuter son plan.

Tout se passait bien jusqu'à ce qu'un autre employé d'Acme Entrepôt et Logistique informe l'assureur que Marie avait inventé de toutes pièces un soi-disant employé et qu'elle l'avait fait adhérer au régime d'avantages sociaux. L'assureur a alors lancé une enquête, vérifié les renseignements, puis obtenu des preuves solides de fraude. Lorsque l'assureur a contacté Marie pour lui faire part de ses soupçons et de la preuve qu'il détenait, elle s'est effondrée et a avoué sa fraude. Elle a donc dû rembourser les paiements frauduleux reçus et lorsque son employeur a été avisé de la situation, il a immédiatement mis fin à son emploi.

Voilà que les travaux de rénovation de la maison vont coûter encore plus cher!